



DELIBERATION n° 36-2019
En date du 22 Août 2019
Portant sur la création d'un contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 22 août 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 7 août 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA donne pouvoir à Mme Mauricette MANDET, M. Claude MOUNIER donne pouvoir à M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL donne pouvoir à M. Bernard GLANDUS

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire expose,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limites d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire d'octobre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 charges de personnel, article 64168 de nos documents budgétaires,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil - Secrétariat	1	BTS Support à l'Action Managériale	2 ans

Fait et délibéré en séance,
À Saint-Just-le-Martel
Le 23 août 2019

Le Maire,
L'ADJOINT
Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 3.09.19

Transmis en préfecture le 3.09.19

